

DEC130247DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Monique CLATOT, responsable formation permanente, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional ou de Mme Brigitte PAPIN, secrétaire générale pour la circonscription Côte d'Azur

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

DECIDE :

À compter du 01/01/2013

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional ou de Mme Brigitte PAPIN, secrétaire générale pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Monique CLATOT, responsable et conseillère formation permanente, à l'effet de signer dans la limite des crédits disponibles sur le centre financier 2190 tous actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du centre financier 2190, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- les convocations aux sessions de formation
- les indemnités d'enseignement

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 11/01/2013

Pierre DAUCHEZ

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

